



Le permis à points de comportement concerne les élèves du primaire.

Chaque enfant reçoit un permis à points en début d'année crédité de 12 points par trimestre sur lequel figurent clairement les règles de vie à respecter et en lien avec le règlement intérieur :

Je perds 1 point si :

- Code 1 : A la cantine je joue avec la nourriture/l'eau
- Code 2 : Je me déplace dans les couloirs sans permission et sans surveillance
- Code 3 : Je bouscule un/des camarade(s) volontairement (y compris dans les rangs cantine et cour pour être à la 1^{ère} place)

Je perds 2 points si :

- Code 4 : Je joue dans les toilettes
- Code 5 : Je ne respecte pas les lieux (graffitis, détérioration, branchages cassés, feuilles d'arbre arrachées...)

Je perds 3 points si :

- Code 6 : Je ne respecte pas/humilie un camarade (moqueries, violences physiques/verbales)
- Code 7 : Je manque de respect aux adultes de l'école (insultes, insolence, désobéissance)
- Code 8 : Autre

Le motif de la sanction et le nombre de points retirés seront notés dans la colonne « motif » du permis. Le permis sera à signé par les parents en cas de retrait de points.

Les violences et incivilités entraînent un retrait de points. En cas de retrait de points les sanctions seront graduées :

- **3 points perdus** : travail écrit signé par les parents
- **6 points perdus** : convocation ou appel téléphonique des parents par le chef d'établissement et l'enseignant. Les parents seront associés à la décision de sanctions :
 - Travaux d'intérêt général
 - Travail à faire
 - Retenue un soir de 16h30 à 18h00
 - Un renvoi temporaire de la classe, de la cantine ou de l'étude
- **9 points perdus** : avertissement de comportement.

Le cumul de 3 avertissements de comportement dans l'année scolaire peut entraîner un **renvoi définitif de l'école**.

Les élèves perdront leurs points sur leur permis s'ils enfreignent les règles de vie de l'école.

Attention, le permis à point ne concerne pas le travail scolaire (travaux non rendus, signatures des parents absentes, etc...)

Nous comptons sur la coopération des familles et espérons que ce dispositif favorisera chez les élèves le respect des règles établies et qu'il facilitera le fonctionnement de notre établissement.

Voici quelques compétences devant être acquises dans le domaine du « Vivre ensemble » :

- Se sentir responsable
- Respecter les adultes et leur obéir

- Respecter ses camarades et accepter les différences
- Participer activement à la vie de la classe et de l'école en respectant les règles de vie.
- Refuser tout recours à la violence dans la vie quotidienne de l'école

Effets attendus :

- Améliorer les relations
- Permettre d'avoir un climat d'école serein
- Responsabiliser les élèves qui pourront ainsi analyser leurs comportements
- Valoriser les élèves respectant les règles de l'école
- Développer l'autonomie des élèves